



## Social

# Des familles accompagnées dans

“ **La MSA Ardèche-Drôme-Loire accompagne les familles dans leurs diversités et à chaque âge de la vie. C'est l'un des axes forts de la politique sociale menée par les élus de la caisse. Le point avec Cécile Ranc, responsable adjointe du service d'action sanitaire et sociale.** ”

Cécile Ranc, en tant que responsable adjointe du service d'action sanitaire et sociale (ASS), en quoi consiste la politique familiale de la MSA Ardèche-Drôme-Loire ?

**Cécile Ranc :** « L'action sanitaire et sociale regroupe trois cibles : les seniors, les publics fragiles (comme les agriculteurs en difficulté, les personnes en situation de handicap...) et les familles. Nous agissons sur trois volets : le versement de prestations, l'intervention sociale de terrain et les partenariats. En tant que guichet unique, la MSA soutient les familles au même titre que le régime général. Notre caisse compte près de 8 000 familles, soit 5 % du nombre total en Ardèche, Drôme et Loire. »

S'agissant des prestations, quelles sont-elles ?

**C. R. :** « Il s'agit de prestations extralégales, c'est à dire venant en complément des prestations légales, accessibles sous conditions de ressources. Destinées aux salariés comme aux exploitants agricoles, elles sont de plusieurs ordres et représentent environ la moitié du total de notre budget ASS (soit 3,57 millions d'euros sur 6 millions en 2018). Concrètement, par exemple, l'aide à domicile des familles (ménage, soutien à la parentalité, courses...) peut être sollicitée lors d'une nouvelle naissance ou lors de naissance gémellaire. Mais aussi lorsqu'un parent a un souci de santé, ou en cas de séparation, de problèmes d'insertion professionnelle... Les aidants familiaux peuvent aussi être accompagnés (lire par ailleurs). »

En plus de l'aide à domicile, quels sont les autres dispositifs ?

**C. R. :** « Il y a l'aide aux vacances pour faciliter l'accès aux centres de loisirs, à divers séjours... Mais aussi le "ticket



Destinées aux salariés comme aux exploitants agricoles, les aides aux familles représentent plus de 3,5 millions d'euros, indique Cécile Ranc, responsable adjointe du service d'action sanitaire et sociale à la MSA Ardèche-Drôme-Loire.

loisir", qui s'obtient sur demande. D'un montant forfaitaire de 50 euros par an, il est utilisable pour une activité culturelle ou sportive. Pour les exploitant(e)s agricoles, "l'aide au départ en vacances" leur est spécifique. Pour en bénéficier, il faut adhérer à un service de remplacement et ne pas dépasser un certain niveau de revenu.

Par ailleurs, les 16-25 ans peuvent obtenir l'aide à la formation Bafa<sup>1</sup>. De plus, des prêts pour l'équipement ménager, mobilier et informatique peuvent être sollicités. D'un montant maximum de 1 000 euros, ils sont sans intérêt et remboursables sur 24 mois par prélèvement sur les prestations familiales. Enfin, le "prêt jeune" d'un montant de 4 500 euros cible les 16-30 ans, son but étant de favoriser l'insertion dans la vie active. »

En quoi consiste l'intervention sociale de terrain, second volet de la politique famille de la MSA ?

**C. R. :** « Cela consiste à compléter les interventions individuelles auprès des familles par le biais d'actions collectives. C'est la force de la MSA. A titre d'exemple, je citerais l'action intitulée "concilier vie professionnelle et vie personnelle", construite par les travailleurs sociaux de la caisse et labellisée par notre caisse centrale. Sur cinq à six demi-journées, des couples, majoritairement des exploitant(e)s agricoles déjà accompagnés par ailleurs, peuvent échanger pour améliorer l'organisation de leur vie familiale et professionnelle. Une autre action est "l'appel à projets jeunes", destinée à accompagner les initiatives de jeunes pour des projets structurants en milieu rural. »

Qu'en est-il des partenariats ?

**C. R. :** « Nous travaillons rarement seuls mais en lien avec les caisses d'allocations familiales (Caf) et les conseils départementaux. La MSA favorise ainsi la dynamique des territoires et apporte un soutien aux collectivités locales dans leur politique en direction de l'enfance et de la jeunesse, dans le cadre des "contrats enfance jeunesse". Sur chaque territoire, notre aide est calculée au prorata du nombre d'enfants ressortissants agricoles. Concrètement, il s'agit de conventions de soutien vers des structures comme les crèches, centres de loisirs, relais assistantes maternelles (RAM), lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)... Par ailleurs, dans le cas d'un conflit conjugal, un partenariat national est décliné au niveau départemental entre la Caf, la Justice, la DDCCS<sup>2</sup>, la MSA et le conseil départemental pour financer des services de "médiation familiale". » ■

Propos recueillis par Christophe Ledoux

Allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire a été versée le 20 août mais pour ceux qui ont laissé passer la date, il est encore temps d'en faire la demande via le service en ligne de déclaration de situation des enfants âgés de 16 à 18 ans.

Des démarches simplifiées

Une gamme de services adaptés aux besoins des familles est proposée. Pour offrir la meilleure qualité de service à ses adhérents et simplifier leurs démarches, la MSA a développé une gamme de services en ligne accessible via l'espace privé. Pour rappel, l'ensemble des déclarations trimestrielles de ressources de revenu de solidarité active, de la prime d'activité et de l'allocation adulte handicapé sont réalisables via un service en ligne dédié.

Il est également possible d'adresser les documents au format numérique à la MSA via la rubrique « Contact et échanges » depuis son espace privé.

En cas de problème, contacter une assistance au 09 69 39 22 26.

Complément libre choix du mode de garde

Depuis le mois de mai 2019, le complément libre choix du mode de garde (CMG) est versé par Pajemploi mais la MSA reste toujours l'interlocuteur principal à contacter pour tout changement de situation.

1. Bafa : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.  
2. DDCCS : direction départementale de la cohésion sociale.

**TÉMOIGNAGE /** Nathalie Moulin élève seule deux enfants de 9 et 13 ans. Immobilisée pendant plusieurs mois suite à un accident, elle a pu bénéficier d'une aide à domicile pour suivre sa rééducation et assurer le quotidien à la maison.

## “ Cela m'a permis de revenir dans la vie ”

À la suite d'une chute dans les escaliers en juillet 2018, Nathalie Moulin se retrouve avec « une vertèbre fracturée et un écrasement de la moelle épinière ». La prise en charge médicale est capitale pour cette mère de famille de 48 ans qui sera opérée d'urgence à l'hôpital. Elle sera hospitalisée pendant un mois et demi suite à cette intervention chirurgicale avant de suivre une rééducation dans un centre spécialisé à Valence dans la Drôme. « Ça va bien mieux aujourd'hui », indique Nathalie Moulin qui a repris le travail en mi-temps thérapeutique en mars dernier après cinq mois d'arrêt de travail. Lors de son hospitalisation, elle bénéficie d'une aide ménagère, prise en charge par sa mutuelle santé, pour assurer le quotidien à la maison. Face à des soins et des traitements médicaux de longue durée, « la MSA a pris le relais dès mon retour à la maison en septembre », explique-t-elle. « Tout cela m'a permis de revenir dans la vie et m'a beaucoup aidé. »



Nathalie Moulin.

pital et évalue l'aide à domicile dont elle a besoin pour maintenir l'autonomie de sa cellule familiale dont l'équilibre est momentanément affecté. Un rendez-vous incontournable pour évaluer l'accompagnement le plus adapté et cohérent possible en fonction des membres de

la famille, des lieux et de l'état de santé de Nathalie Moulin. Pour ses deux enfants âgés de 9 et 13 ans, elle préfère ne pas demander d'aide particulière. « Je me suis débrouillée avec des amis du village pour les courses au début et pour les emmener à l'école ou aller les chercher aussi. Ma fille de 13 ans pouvait rentrer seule de l'école et mon fils allait en garderie après la classe », explique-t-elle. « Je n'étais pas complètement invalide non plus, j'ai préféré m'arranger pour certaines choses. »

Tout mouvement dangereux est pourtant à éviter. Suite à son opération, Nathalie Moulin portera un corset jusqu'en novembre qui fonctionne exactement sur le même principe qu'un plâtre sur une jambe ou un bras cassé. « Il était déconseillé de faire du ménage, de porter des choses, de faire des efforts physiques essentiellement. Je ne pouvais pas conduire non plus bien sûr », confirme-t-elle.

« Je n'avais pas besoin de faire l'avance »

Avec la conseillère MSA, elles déterminent l'intervention de deux heures d'aide ménagère par semaine à la maison. Selon le quotient familial de

Nathalie Moulin, le coût de ce service est en partie pris en charge par la MSA. « Un montant à l'heure m'a été alloué », indique-t-elle. « Pour 2 heures/semaine, je payais 15 €/mois soit 3 €/heure. » Pour trouver une aide ménagère, elle contacte l'association de services aux personnes à domicile pour les familles, personnes âgées, personnes handicapées et soins médicaux (AFAD) qui la prend en charge et se met directement en relation avec la MSA. « Cela s'est fait très facilement. C'est vraiment très bien organisé », a-t-elle constaté. « Je n'avais pas besoin de faire l'avance. L'AFAD me facturait uniquement ma part à charge ce qui a été très pratique car s'il avait fallu faire l'avance, cela aurait été beaucoup plus compliqué. »

Pour rejoindre le Centre de soins de suite et de réadaptation (CSSR) Les Baumes où elle doit se rendre quatre jours par semaine pendant un peu plus de trois mois, Nathalie Moulin doit prendre un taxi. Le centre est situé à Valence à un peu moins de 30 km de son domicile. Le coût de ces trajets en taxi seront pris en charge intégralement par la MSA. ■

À noter ✓

Soins et traitements médicaux de longue durée

• Conditions d'attribution de l'aide à domicile : réduction significative des capacités physiques ; maladie reconnue en affection de longue durée (ALD) ; demande à formuler dans les 3 mois qui suivent la date du certificat médical.

• Durée et volume horaire pour le niveau 1 d'auxiliaire de vie sociale (AVS) : 250 heures ; accords notifiés pour 6 mois renouvelables ; prolongation possible jusqu'à 250 heures après accord de la MSA ; la durée maximum de l'intervention ne peut être portée au-delà de 2 ans. Les mêmes modalités d'attribution et de versement sont appliquées à l'aide à domicile concernant le soutien à la parentalité et à l'insertion (niveau 2 TISF). ■

1. Technicien de l'intervention sociale et familiale.

Maintenir l'équilibre de la cellule familiale

Un travailleur social de la MSA vient en effet à sa rencontre dès sa sortie de l'hô-

# leurs diversités



## Zoom sur ✓

### Un service de répit pour les parents

**Vous êtes le(s) parents d'un enfant en situation de handicap ou présentant une pathologie lourde ? Vous avez besoin de prendre du temps pour vous-même(s) ?**

Le service Bulle d'air est un service de répit sur lequel les parents peuvent s'appuyer pour les remplacer à leur domicile auprès de leur enfant pour quelques heures (3 heures consécutives minimum), des demi-journées, des nuits ou des week-end en fonction des besoins, ponctuellement ou régulièrement.

Après vous avoir rencontré chez vous, le service pré-sélectionne un assistant de vie ou « relayeur » qualifié selon la situation de votre enfant et de vos attentes, vous le présente et assure la mise en place des remplacements et leur suivi dans la durée, en proximité et en lien avec vous.

**Vous accompagnez votre parent, ou un proche, âgé ou malade de manière régulière ?** Vous avez besoin d'être soulagé et de vous reposer un peu, d'être relayé ?

Le service Bulle d'air est un service de répit pour les aidants qui vous propose de vous remplacer au domicile de votre parent ou de votre proche. L'assistant de vie ou « relayeur » assure une présence vigilante et rassurante, un soutien moral, une aide aux actes quotidiens (lever/coucher, préparation et prise du repas, aide à la prise des médicaments), un accompagnement aux activités de loisir / sorties... pour quelques heures (3 heures consécutives minimum), des demi-journées, des nuits ou des week-end en fonction des besoins, ponctuellement ou régulièrement. Notre service est disponible en **Ardeche et dans la Drôme**, il s'occupe des démarches administratives et de mobiliser des aides financières. Le service sera disponible dans la Loire en 2020. ■

✓ **Contact au 04 79 62 87 38 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ; [contact@repitbulledair-ra.fr](mailto:contact@repitbulledair-ra.fr) ; [www.repit-bulledair.fr](http://www.repit-bulledair.fr)**

## La Paje, ✓ mode d'emploi

La MSA a mis en place la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant). Elle permet de réunir en seule prestation les différentes aides : la prime à la naissance (ou à l'adoption), l'allocation de base, le complément de libre choix d'activité ou la prestation partagée d'éducation et enfin le complément de libre choix du mode de garde.

Vous devez déclarer votre grossesse à votre MSA dans les 14 premières semaines. Après la naissance, une fois fait votre choix entre continuation ou arrêt d'activité, vous devez effectuer, le cas échéant, une demande auprès de votre MSA. ■

**NAISSANCE /** L'agrandissement de la famille est toujours un bonheur en même temps qu'une responsabilité et quelques nuits blanches. Un couple d'agriculteurs du Pilat, qui vient d'accueillir des jumeaux, témoigne de son expérience et des aides reçues

## “ N'hésitez pas à vous renseigner, vous avez droit à des aides ! ”

Quand Justine et Pierre<sup>1</sup> ont appris qu'ils allaient avoir des jumeaux, ils ont laissé le bonheur de voir s'agrandir la famille les envahir. Mais évidemment, l'arrivée par césarienne, des bébés, un garçon et une fille, en janvier dernier, est venu bouleverser le quotidien des deux agriculteurs (vaches laitières et maraichage), déjà parents d'une fille de 6 ans.

Les premières semaines ont même été très chaotiques. « C'était vraiment difficile, on a même appelé des amis pour nous faire des nuits tellement on était épuisé. Mais on s'y prenait mal, témoigne le papa. On se réveillait à chaque fois tous les deux pour préparer chacun un biberon et espérer gagner du temps. Au final, aucun de nous deux ne dormait vraiment. On nous a tout de suite conseillé de se réveiller à tour de rôle et de faire un vrai cycle de sommeil ».

Le « on » en question, c'est une professionnelle de l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural). « Ce sont des amis qui nous ont parlé de cette possibilité. Elle est venue sur place, on a rempli le dossier. » C'est l'assistance sociale de la MSA qui propose les heures de présence de la TISF (technicienne en intervention sociale et familiale) finançables, en l'occurrence deux fois deux heures par semaine. La MSA prend en charge une bonne partie du coût de l'intervention, en fonction du quotient familial, « sinon, ça serait 35 euros de l'heure. Finalement, il ne reste qu'environ 5 euros de l'heure à notre charge », calcule Justine. Le service de remplacement, une aubaine. Évidemment, les deux parents ont pu bénéficier des congés légaux, « mais de moi-même, jamais je n'aurais demandé le congé paternité », reconnaît le papa. Jumeaux obligent, il a bénéficié non pas de

11 mais de 18 jours. Surtout, ces congés permettent de bénéficier de la prise en charge de l'appel au service de remplacement, à raison de 8 heures par jour. « Je sais que certains collègues hésitent encore à faire appel au service car ils ont peur de confier la ferme à quelqu'un de l'extérieur. Mais ils ont tort. Moi, j'ai eu en tout 9 ou 10 salariés différents. Essentiellement des jeunes, des garçons ou des filles. Bien sûr il faut prendre le temps de leur expliquer, accepter qu'ils fassent les choses différemment de vous, mais c'est une aide précieuse. » Avec l'arrivée des jumeaux, le couple a eu droit à 32 semaines de remplacement, pris en charge intégralement par la MSA « sauf la CSG et le RDS qui restent à payer par nos soins ».

### Chèques d'accompagnement

Le couple a aussi bénéficié de l'aide pour l'arrivée d'un enfant (120 euros x 2). Elle peut être versée aux familles pour faire face aux charges supplémentaires occasionnées. Elle se présente sous forme de chèques d'accompagnement personnalisés permettant des achats liés à l'arrivée d'un enfant (alimentation, habillement, puériculture, etc.)

Aujourd'hui, les bébés font leur nuit et accordent



L'arrivée des jumeaux a bousculé le rythme de vie de couple.

quelques moments de répit à leurs parents. Et la suite ? Justine s'interroge. Placer les enfants en crèche et reprendre le travail à plein temps ? Prendre un congé parental ? A temps partiel ? « On aimerait avoir des réponses à nos interrogations avant de faire le choix ».

Et Pierre de délivrer un dernier conseil appuyé aux futurs parents : « renseignez-vous, vous avez parfois droit à des aides que vous n'imaginez pas. Par exemple, l'arrivée des enfants nous a ouvert des droits aux APL sur le crédit de notre maison ». ■

D.B.

1. Prénoms d'emprunt.